

VILLE DE CERIZAY **DECISION**

Convention de Mise à disposition De Locaux SSIAD

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.145-1 à L.145-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du Service de Soins à Domicile (SSIAD) pour la location de bureaux professionnels « 12 allée du Midi dont la ville est propriétaire.

Considérant qu'il y a lieu d'établir d'une convention de mise à disposition pour répondre à la demande du SSIAD,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition des locaux au SSIAD sis 12, allée du Midi, sur la parcelle cadastrée section CE 118.

ARTICLE 2 :

La convention de mise à disposition, est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2023, pour s'achever le 30 avril 2026.

ARTICLE 3 :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant :

- un loyer mensuel de **SIX CENT EUROS (600 €)** payable à terme à échoir pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026.

Le Preneur s'oblige à payer le montant du loyer entre les mains du Comptable du Trésor Public, après émission du titre de paiement.

ARTICLE 5 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 079-217900620-20230327-DEC202338-AR

Berger
Levaud

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en sous-préfecture,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Cerizay, le 27 mars 2023

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





VILLE DE CERIZAY

DECISION

Maîtrise d'œuvre – Création et aménagement d'une voie publique – Rue du Chat Botté

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre porte sur la création et l'aménagement d'une voie publique, rue du Chat Botté à Cerizay ;

Considérant la nécessité de poursuivre les missions relatives à la maîtrise d'œuvre susmentionnée ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER ET CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'une voie publique, rue du Chat Botté à Cerizay, à l'Atelier d'Architecture Jean MERLET – 1 rue Basse à Cerizay (79140).

ARTICLE 2 : DE REGLER la prestation d'un montant de 2 352,00 € TTC, à réception des factures.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 079-217900620-20230613-DEC202339-AI



ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 13/06/2023

Le Maire

Johnny BROUSSEAU





VILLE DE CERIZAY

DECISION

Etudes-Maîtrise d'œuvre – Aménagement urbain Logements et activités rue du 11 Novembre

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que les études et la maîtrise d'œuvre portent sur l'aménagement urbain, rue du 11 Novembre à Cerizay ;

Considérant la nécessité de poursuivre les missions relatives aux études et à la maîtrise d'œuvre susmentionnées ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER ET CONFIER la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement urbain, rue du 11 Novembre à Cerizay, à l'Atelier d'Architecture Jean MERLET – 1 rue Basse à Cerizay (79140).

ARTICLE 2 : DE REGLER la prestation d'un montant de 8 928,00 € TTC, à réception des factures.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des délibérations.



ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

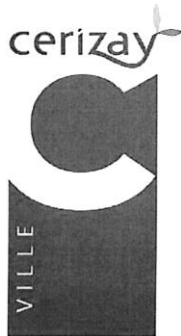
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 13/06/2023

Le Maire

Johnny BROSSEAU





VILLE DE CERIZAY **DECISION**

Convention de Mise à disposition De Locaux ADMR

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.145-1 à L.145-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du Services Aides à Domicile (ADMPR) de Cerizay pour la location de bureaux professionnels « 12 allée du Midi dont la ville est propriétaire.

Considérant qu'il y a lieu d'établir d'une convention de mise à disposition pour répondre à la demande de l'ADMR,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition des locaux à l'ADMR sis 12, allée du Midi, sur la parcelle cadastrée section CE 118.

ARTICLE 2 :

La convention de mise à disposition, est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2023, pour s'achever le 30 mars 2026.

ARTICLE 3 :

La présente convention est consentie et accepté moyennant :

- un loyer mensuel de **QUATRE CENT EUROS (400 €)** payable à terme à échoir pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 30 mars 2026.

Le Preneur s'oblige à payer le montant du loyer entre les mains du Comptable du Trésor Public, après émission du titre de paiement.

ARTICLE 5 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en sous-préfecture,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Cerizay, le 27 mars 2023

Le Maire,

Johnny BROSEAU





VILLE DE CERIZAY **DÉCISION**

Prestation BERGER LEVRAULT pour la fourniture de Logiciels et accès aux plateformes

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget» ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser avec la société BERGER LEVRAULT 892 rue YVES KERMEN 92100 BOULOGNE BILANCOURT pour des prestations de services concernant la fourniture de logiciels et accès aux plateformes nécessaires au bon fonctionnement des services pour la dématérialisation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE CONFIER à BERGER LEVRAULT, la fourniture de des plateformes selon les caractéristiques suivantes à compter de la notification du renouvellement du contrat:

- BL CONNECT : pour 36 mois pour un montant de 1 016.25€ HT/AN
 - chorus portail pro
 - données sociales e magnus RH
 - Pack contrôle de légalité actes et portail échanges sécurisés (bles actes/bles échanges sécurisés)
 - Bles mail sécurisés via TDT actes
- LEGIMARCHE ET LEGIPROCEDURE : pour 60 mois pour un montant de 2 418.52€ HT/AN
- BL CONNECT : pour 36 mois pour un montant de 344.98€ HT/AN
 - Bles passerelle
 - Bles i parafeur

ARTICLE 2:

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 079-217900620-20230620-DEC202345-AR

Reper
Levraut

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

-transmis en Sous-Préfecture,

Fait à Cerizay, le 20/06/2023

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY DÉCISION

Contrat de mise à disposition de matériel à titre gracieux

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/02/27-12 du 27 février 2023, transmise en Sous-préfecture le 01 mars 2023 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une centrale de désinfection dans le local des Halles ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat avec le groupe OBYO NIORT pour la mise à disposition d'une centrale de désinfection, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel est conclue à compter du 28/06/2023, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, par période de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 28/06/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY **DÉCISION**

Prestation de service relative à l'intervention hydrogéologique dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2223-1 à 2223-18-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'extension du cimetière communal ;

Considérant l'obligation de recourir au préalable à l'avis d'un hydrogéologue ;

Considérant l'offre de prestation pour une intervention hydrogéologique de Frédéric FAISSOLE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique – 13 rue des Grands Courtils à REZE (44400) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE SIGNER un contrat de prestation avec Frédéric FAISSOLE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal.

ARTICLE 2 :

DE REGLER le montant de la prestation, soit 904,45 € net de taxe, à réception de la facture.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est transmis en Sous-Préfecture.

Fait à Cerizay, le 29 juin 2023

Le Maire,



Johnny BROSSEAU.



VILLE DE CERIZAY

Décision

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT OU D'UN SITE EN VUE DE LA PRATIQUE DE STAGES OU D'EXERCICES EN MILIEU REEL

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association départementale « PAC SUBAQUATIQUE » Pouzauges (85), représentée par son Président M. Dominique DOUET, dont le siège est situé « 1 rue de Largeteau -85700 POUZAUGES,

DÉCIDE

Article 1 : DESIGNATION

De mettre à disposition à titre gracieux de l'association départementale « PAC SUBAQUATIQUE » de Pouzauges, la carrière de la Preuille, local avec vestiaires, et salle de cours pour l'organisation de stages et d'exercices sur ce site.

Article 2 : DUREE ET CONDITION D'UTILISATION

La mise à disposition à titre gracieux est d'une année à compter de la signature et renouvelable 2 fois sur décision expresse des parties.

Article 3 : AVENANT

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 4 :

La Ville de Cerizay, est chargée, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ville de CERIZAY
DEC 2023-49

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 079-217900620-20230720-DEC202349-AR



Un exemplaire de cette décision est :
- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Cerizay, le 20 juillet 2023

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

DECISION

CONVENTION AVEC DEUX-SEVRES HABITAT ENTRETIEN DE TERRAINS QUARTIER DU MOULIN 2020-2022

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/04/16-04-du 16 avril 2014, transmise en Sous-préfecture le 22 avril 2014 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la Ville de Cerizay est propriétaire d'une parcelle (CB40 – 3845 m²) dans le quartier du Moulin à Cerizay,

Considérant que Deux-Sèvres Habitat (DSH) s'engage à entretenir les espaces engazonnés de ces parcelles par leurs tontes régulières, avec évacuation des déchets.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de remplacer la précédente, par une rectification de la formule de calcul de révision et une nouvelle période d'application de trois ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER la convention relative à l'entretien de terrains, quartier du Moulin à Cerizay, avec Deux-Sèvres Habitat (DSH) – 7 rue Claude Debussy – 79100 THOUARS

Article 2 :

D'ACCEPTER le versement d'une rémunération des prestations d'entretiens des espaces engazonnés, quartier du Moulin à DSH pour la somme de 1.203,74 € TTC en fin de chaque année.

Une révision annuelle sera proposée par la Ville de Cerizay suivant la formule :
 $1203.74 \times (0.15 + 0,85 (EV 4 / EV 4_0))$

La convention est établie à partir du 1^{er} janvier 2020 pour 3 années.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 25 juillet 2023

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU
Vice-Président Agglomération Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY

DECISION

CONVENTION AVEC DEUX-SEVRES HABITAT ENTRETIEN DE TERRAINS QUARTIER DE LA HERSE 2020-2022

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/04/16-04-du 16 avril 2014, transmise en Sous-préfecture le 22 avril 2014 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Deux-Sèvres Habitat (DSH) est propriétaire de 2 bâtiments collectifs « Eglantines » et « Camélias » (BX265 et 266) dans le quartier de la Herse à Cerizay,

Considérant que la Ville de Cerizay s'engage depuis juin 2017 à entretenir les espaces engazonnés de ces parcelles par leurs tontes, avec évacuation des déchets pour 15 à 20 passages/an,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de remplacer la précédente, par une rectification de la formule de calcul de révision et une nouvelle période d'application de trois ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER la convention relative à l'entretien de terrains, quartier de la Herse à Cerizay, avec Deux-Sèvres Habitat (DSH) – 7 rue Claude Debussy – 79100 THOUARS

Article 2 :

D'ACCEPTER les prestations d'entretiens des espaces engazonnés, quartier de la Herse pour DSH et en contrepartie DSH s'engage à verser à la Ville de Cerizay la somme de 626,15 € TTC en fin de chaque année.

Une révision annuelle sera proposée par la Ville de Cerizay suivant la formule :
 $626.15 \times (0.15 + 0,85 (EV 4 / EV 4_0))$

La convention est établie à partir du 1^{er} janvier 2020 pour 3 années.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 25 juillet 2023

Le Maire,



Johnny BROSSEAU
Vice-Président Agglomération Bocage Bressuirais